

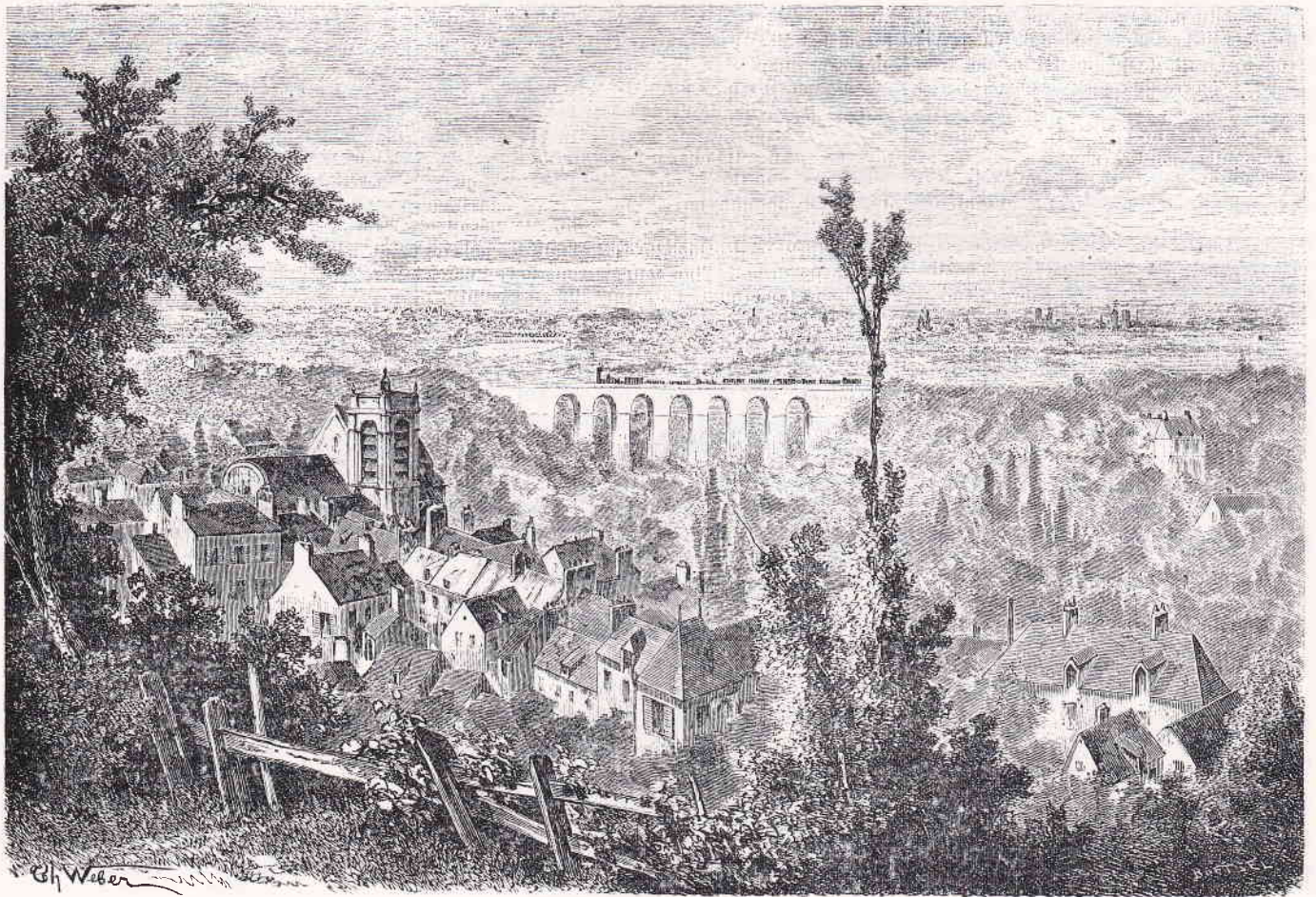
Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

4, Rue des Capucins, 92190 MEUDON

Bulletin n° 41

3 Francs

1980 - N° 1



LES ENVIRONS DE PARIS. — Meudon. — D'après les croquis de M. Pignard.

Assemblée Générale du 17 Décembre 1979

sous la présidence de M. GUILLAUD

RAPPORT MORAL

Le rapport moral est présenté par M. Guillaud qui s'exprime ainsi :

Je remercie tout d'abord les nombreuses personnes qui sont ici et qui ont bien voulu répondre à notre appel.

Je vais donc présenter un court rapport moral et je le fais avec d'autant plus de plaisir qu'il s'agit d'une année que l'on peut qualifier de bonne pour le Comité de Sauvegarde des Sites.

Je voudrais d'abord adresser nos remerciements à nos délégués de quartier.

Ces derniers ont fourni un travail fructueux. Pour la première fois, depuis plusieurs années, le nombre de nos adhérents a augmenté, nous le devons à leur action.

Il reste des quartiers à pourvoir, en particulier celui de Fleury, nous espérons que quelques personnes dévouées voudront bien assumer cette charge ; nous faisons appel à toutes les bonnes volontés.

Le travail fourni par le Comité cette année, a été particulièrement important. Mais je ne voudrais pas anticiper, sur le rapport d'activité qui va vous être présenté dans quelques instants, par notre Vice-Président Délégué, M. Julien-Laferrière, que je remercie de l'effort très important qu'il a fourni.

Je n'insisterai que sur quelques points.

Le plan d'occupation des sols en arrive à ses ultimes étapes.

Le Comité, depuis 1971-72 en a fait l'une de ses activités principales. Il n'a pas eu à le regretter, car déjà les résultats obtenus sont substantiels et il espère en obtenir d'autres grâce à la collaboration de ses adhérents et, en fait, de tous les Meudonnais.

Le devenir de Meudon dépend avant tout du P.O.S. notre ville sera modelée par lui. Son importance est donc capitale, il ne doit laisser aucun Meudonnais indifférent.

Nous insisterons tout particulièrement sur ce que doivent faire les Meudonnais pour se mobiliser et pour être efficaces, afin que les modifications que nous demandons pour améliorer le projet de P.O.S. élaboré par le Groupe de Travail et voté par le Conseil Municipal, puissent être prises en considération.

Au cours de cette année nous avons eu d'autres sujets de satisfaction. C'est ainsi, par exemple, que le projet de rénovation de la Grande Perspective est inscrit dans « l'Année du Patrimoine ».

Peut-être pourrais-je vous donner quelques indications sur nos principales activités à venir :

- la rénovation de la Grande Perspective n'en sera qu'à son début. Pendant des années il faudra en suivre le développement ;
- des quartiers de Meudon sont à améliorer, à rénover, je citerai entre autres, le Bas-Meudon avec l'aménagement des bords de Seine, le quartier d'Arnautet avec les abords du Musée Rodin, le Val, les propriétés Paumier - Piaux, etc. ;
- à Meudon-la-Forêt c'est la construction du métro, ajoutons-y les possibilités que peut offrir la géothermie ;
- nous n'oublions pas non plus, la forêt toujours menacée et les étangs à finir d'aménager.

Le Comité continuera donc à être constructif et à se montrer très vigilant en établissant en particulier des liaisons efficaces avec nos élus et les Services administratifs intéressés.

Et maintenant, comme il est d'usage, je vous demanderai de faire les observations que vous jugerez nécessaires sur ce programme et de voter le rapport moral.

Aucune observation n'est présentée et le rapport est approuvé à l'unanimité.

M. Guillaud donne ensuite la parole à M. de Gonneville, trésorier, pour présenter le rapport financier.

M. de Gonneville rend compte à l'Assemblée des résultats de l'exercice 1978.

RAPPORT FINANCIER

Recettes		Dépenses	
Cotisations	17 560,00	Bulletins n°s 35 et 36	10 288,00
Publicité	6 729,76	Provision pour bulletin n° 37	6 000,00
Subvention municipale 1978	2 000,00	Secrétariat	2 807,26
Subvention départementale	2 000,00	Frais dossier d'étude P.O.S.	660,70
Vente des bulletins	502,70	Cotisation aux Associations	500,00
Dons	450,00		
Total	29 242,46	Total	20 255,96
En caisse le 1-1-1978	8 432,54	Disponible le 31-12-78	17 419,04

Résultat : Bénéfice de 8 986,50 F.

Le rapport financier, qui ne soulève aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

ELECTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL

L'ordre du jour prévoyant le renouvellement partiel du Conseil, M. Guillaud reprend la parole.

Les membres sortants du Conseil qui souhaitent que leur mandat soit renouvelé sont les suivants :

MM. Ader, Graff, Julien-Laferrière, Olivier-Lacamp, Rimsky, Susse, Rémon, Tortrat.

A l'unanimité, ces membres sortants sont réélus.

A ces membres, M. Guillaud propose d'ajouter trois de nos délégués de quartier qui ont accepté de faire partie du Conseil et dont le dévouement nous les rend très précieux, ce sont MM. Boullault, Gilardoni et Poilevey.

A l'unanimité ces personnalités sont élues membres du Conseil.

Enfin, M. Guillaud présente les nouvelles candidatures de Mme Cachera et de M. Gyé-Jacquot qui avaient déjà été cooptés par notre Conseil.

Mme Cachera qui sort de l'Ecole du Louvre, secondera efficacement M. Roux-Devillas en particulier pour les études de demandes de classement des Sites et des Monuments. M. Gye-Jacquot s'occupera tout spécialement des problèmes qui intéressent Meudon-la-Forêt.

Ces deux personnalités sont élues à l'unanimité.

M. Guillaud donne enfin la parole à M. Julien-Laferrière pour exposer le rapport d'activité, partie essentielle du programme de cette Assemblée générale.

RAPPORT D'ACTIVITE

Depuis notre dernière Assemblée — du 5 décembre 1978 — notre principale activité a concerné le plan d'occupation des Sols de Meudon. Ce P.O.S. pose un problème crucial pour l'avenir de la Ville, car il la modèlera pour peut-être plusieurs décennies.

L'élaboration de ce P.O.S. arrive maintenant dans sa phase ultime, car c'est le plan déterminé par le Groupe de Travail dans sa dernière réunion qui, après publication par le Préfet, sera soumis à l'enquête publique.

Ce plan a fait l'objet d'un exposé résumé dans le bulletin municipal qui vient de paraître, et je pense que vous en avez pris connaissance avec intérêt.

Je crois nécessaire de vous indiquer en détail nos observations sur ce plan, pour vous permettre d'exprimer votre accord ou vos observations sur la position que votre Conseil a prise dans sa dernière réunion de manière à définir les observations que nous présenterons au Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique. Je serai ainsi amené à reprendre les renseignements donnés au Conseil et qui figurent notamment dans notre dernier bulletin, mais je crois que ce rappel est nécessaire pour que vous puissiez exprimer votre opinion en toute connaissance de cause.

A notre dernière Assemblée générale, nous vous avons indiqué qu'un nouveau projet de P.O.S. avait été élaboré par le Groupe de Travail officiel comprenant, sous la présidence du Maire, des représentants de la Municipalité, de la Direction de l'Équipement (G.E.P.) et des Administrations et Services intéressés. Ce projet tenait compte, en partie, des suggestions que nous avons faites à la Mairie et au G.E.P. à la suite de notre assemblée générale de 1977, mais plusieurs de nos propositions n'ont pas été retenues.

Etant association agréée, nous avons reçu, à notre demande, le dossier complet du P.O.S., qui a été examiné très attentivement par une Commission constituée au sein de notre Comité, et, à la suite de cet examen, nous en avons discuté avec la direction du G.E.P. et avec le Maire, avant la réunion du Groupe de Travail qui s'est tenue le 6 juin 1979, et à laquelle nous avons

demandé à être entendus. Au cours de ces réunions, nous avons renouvelé la plupart de nos propositions antérieures, en les justifiant par la nécessité de maintenir le caractère actuel de Meudon, notamment en adoptant, pour chaque secteur, un C.O.S. voisin ou légèrement supérieur au C.O.S. moyen actuel, de manière à ce que le chiffre de la population se développe avec modération.

M. le Maire n'a pas fait d'objection de principe à nos suggestions. Quant aux représentants du G.E.P., ils ont reconnu le bien-fondé de la plupart d'entre elles, sauf pour les quelques terrains où le C.O.S. que nous demandions était inférieur au C.O.S. moyen actuel, mais ils nous ont fait observer que la décision appartenait au Groupe de Travail dans sa prochaine réunion.

Ce Groupe de Travail s'est donc réuni le 6 juin dernier, les représentants du Comité (MM. Millet, Jantzen et moi-même) ont été entendus avant la discussion qui a eu lieu en dehors de notre présence. Ils ont renouvelé, en les justifiant, les propositions du Comité concernant la modification du P.O.S. Aucune objection n'a été faite à la suite de nos exposés et le Sous-Préfet de Boulogne, qui assistait à la réunion, a adressé ses félicitations au Comité pour la qualité de son travail.

Nous avons donc tout lieu de croire que le Groupe de Travail approuverait sinon la totalité, tout au moins une grande partie des suggestions du Comité. Mais, lorsque nous avons reçu le compte-rendu de la réunion, nous avons constaté que, si quelques-unes de nos propositions avaient été prises en considération, une grande partie d'entre elles n'avaient pas été retenues.

D'après le compte-rendu de la réunion, « le Groupe de Travail estimait que, si certaines des propositions du Comité étaient justifiées, il ne convenait pas de limiter par trop les possibilités de développement de la Commune : il est certes important de veiller à ce que le chiffre de la population se développe avec modération, mais il serait dangereux d'interdire toute possibilité de renouvellement du bâti et du rajeunissement de la population ». Nous estimons que nos propositions répondaient largement à ces conditions, ainsi

que le montre une note — un peu aride — parue dans notre dernier bulletin : d'après les conclusions de cette note :

- le C.O.S. moyen de l'ensemble de Meudon-Ville, qui est actuellement de 0,45 serait porté à 0,56 dans le projet du Comité, alors qu'il atteindrait 0,61 avec le projet du Groupe de Travail.
- La population de Meudon-Ville qui est actuellement de 32 000 habitants (celle de Meudon-la-Forêt étant un invariant d'environ 22 000 habitants) pourrait à la limite, si les C.O.S. prévus étaient intégralement réalisés, atteindre 38 000 à 39 000 avec le projet du Comité, et 41 à 42 000 avec celui du Groupe de Travail.

La marge de développement de la population prévue dans le projet du Comité, même en tenant compte d'un accroissement possible de la surface de plancher par habitant, est donc considérable. Ce projet respecte bien l'orientation donnée par M. le Maire à plusieurs reprises, et notamment dans son exposé au Conseil Municipal le 22 octobre pour l'approbation du P.O.S., que les C.O.S. à prévoir reprennent zone par zone, les C.O.S. moyens existants.

Or, dans la plupart des secteurs où nos propositions n'ont pas été retenues, et dans lesquels le C.O.S. a été maintenu à 0,7 alors que nous avons demandé un C.O.S. de 0,4, des études très sérieuses effectuées par nos Délégués de quartier ont montré que les C.O.S. moyens actuels sont compris entre 0,3 et 0,4, de sorte que l'adoption du C.O.S. de 0,7 permettrait, à la limite, de doubler la surface de plancher existante, au détriment du caractère aéré du quartier.

Nous avons donc l'intention, si l'Assemblée générale en est d'accord, de continuer nos démarches pour la réduction du C.O.S. dans ces secteurs. Pour permettre à l'Assemblée générale de juger en toute connaissance de cause, nous avons indiqué sur le plan affiché :

- avec un liseré bleu, les secteurs où le Groupe de Travail a accepté les propositions du Comité ;
- avec un liseré rouge, ceux où nos propositions n'ont pas été retenues.

Vous voyez que nous avons eu satisfaction sur les secteurs suivants, dans lesquels nous avons demandé que le C.O.S. soit abaissé de 0,7 à 0,4 :

- le long de la rue Marcel-Allégot, en limite de Sèvres, entre la rue Hetzel et la rue du Cerf ;
- la partie comprenant des villas au voisinage de la rue de la Tour et de la rue du Bassin ;
- le secteur de villas riveraines de la route des Gardes, en bordure de la forêt, à l'exception des immeubles situés de part et d'autre où la densité est plus élevée ;
- les numéros impairs de la rue des Capucins, à l'exception des immeubles situés au voisinage de la route des Gardes, ce secteur étant, comme nous l'avons demandé, intégré dans la zone réglementée des abords de l'avenue du Château ;
- le secteur compris entre l'avenue Jacqueminot, la rue du Général-Gouraud et la rue de Terre-Neuve, à l'exception de la résidence des Erables.

En outre, les abords de la rue Marcel-Allégot, au voisinage Est de l'avenue du Onze-Novembre qui étaient précédemment en zone UA (ex-zone d'habitation et

commerce) avec C.O.S. 1,3, ont été, comme nous l'avions demandé, classés en zone UD (ex-zone d'habitations basses et petits collectifs) avec C.O.S. de 0,7, de manière que les angles nord-est et sud-est de la place Wilson soient traités comme les angles nord-ouest (résidence de Brimboration) et sud-ouest (résidence de Montfleury).

L'espace vert comprenant un cèdre en bordure de la rue de la République et le jardin public rue Banès seront indiqués au plan.

Les secteurs pour lesquels nos propositions n'ont pas été retenues — entourés sur le plan d'un liseré rouge — et indiqués d'ailleurs sur le plan figurant dans notre dernier bulletin, sont les suivants :

- le secteur au nord-est du Groupe scolaire Ernest-Renan jusqu'à la route des Gardes, demandé avec C.O.S. 0,4 a été maintenu en C.O.S. 0,7. Au cours de notre réunion du 13 avril avec le G.E.P., celui-ci nous avait donné accord, sauf pour les terrains de la Résidence des Tilleuls et de la Résidence 58, route des Gardes.
- le secteur côté numéros pairs de la rue des Capucins, maintenu en totalité avec C.O.S. 0,7. Au cours de notre entretien avec le G.E.P., nous avions admis que la Résidence de l'Observatoire, 8, rue du Bel-Air, pouvait effectivement être dotée du C.O.S. 0,7, mais le G.E.P. avait reconnu le bien-fondé de nos arguments pour abaisser à 0,4 le C.O.S. du reste du secteur, en particulier pour la propriété, 2, rue des Capucins, qui mérite particulièrement d'être protégé ;
- l'ensemble du secteur au sud de la voie ferrée de Montparnasse, maintenu avec C.O.S. de 0,7. Le G.E.P. avait reconnu le bien-fondé de la demande du Comité pour trois secteurs :
 - celui compris entre la ligne de Montparnasse, la rue de Paris, la rue de la Croix-du-Val, le sentier de la Pointe et la rue des Essarts ;
 - celui compris entre le boulevard des Nations-Unies et le boulevard Verd-de-Saint-Julien d'une part et la zone réglementée des abords de l'avenue du Château d'autre part ;
 - celui compris entre la ligne de Montparnasse, le sentier des Jardies, le boulevard Verd-de-Saint-Julien et la rue Charles-Desvergnès.
- La résidence des Erables, maintenue avec C.O.S. de 0,7. Or, le C.O.S. actuel est actuellement de 0,26, et, d'après les principes que nous avons indiqués, nous pensons qu'il faut maintenir notre proposition de C.O.S. 0,4 ;
- les terrains avoisinant la villa des Grimettes, où le Comité avait demandé d'étendre la zone UD b C.O.S. 0,4 jusqu'aux terrains bordant la rue Banès, pour conserver le caractère aéré du quartier. Ces terrains sont maintenus en zone UC C.O.S. 0,7 ;
- les terrains situés à l'est de la zone UE C.O.S. 0,2 (coteaux de Meudon), maintenus avec C.O.S. 0,7 et que le Comité demande de classer avec C.O.S. 0,4 pour faire une transition entre la zone à C.O.S. 0,2 et les zones plus denses situées à l'est et au nord.

A cette occasion, il est fait remarquer que l'ensemble de la zone UDE comprenant les Coteaux de Meudon et le quartier des Tibylles a actuellement un C.O.S. voisin de 0,3. Nous pensons qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que l'ensemble de cette zone soit doté d'un C.O.S. de 0,3 pour appliquer la règle de reprendre sensiblement les C.O.S. moyens existants par sec-

Cabinet

J. PILLOT

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^{ie} La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon Tél. 534-16-13**

“ BELLEVUE - DECORATION ”

**TAPISSERIE
DECORATION**

J. DESCOUT - Gérant _____

21, Rue Marcel Allégot
92190 MEUDON-BELLEVUE
Téléphone : 534.11.78



**GARAGE RABELAIS
CITROEN MEUDON**

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies
MEUDON - 626-45-50

*UN ARTISAN A VOTRE SERVICE
pour tous les travaux d'imprimerie*

**M. COGNÉE
P. LACAS, GÉRANT**

93, Rue Henri-Barbusse - 92190 MEUDON
Téléphone 534-27-22 ~~~~~

teur, la protection des vues des Coteaux de Meudon étant mieux assurée par une limitation de la hauteur des immeubles que par l'adoption d'un C.O.S. très bas.

— Le secteur entre la rue de la République et le jardin du Musée, que le Comité avait demandé de classer en zone UD au lieu de UC, avec le même C.O.S. de 0,7 pour éviter la construction d'immeubles de trop grande hauteur au voisinage du Musée classé Monument Historique. Comme il sera indiqué plus loin, une zone dite « non altius tollendi » dans laquelle la hauteur des bâtiments ne devra pas dépasser 15 m — zone qui comprend le voisinage du Musée — a été instituée. Elle répond à notre demande à un étage près, puisque la règle en question autorise 5 niveaux alors que le classement en zone UD a n'en autorisait que quatre.

En conséquence, votre Conseil a été d'avis d'abandonner la proposition du classement en zone UD a.

— Le secteur de la Ruche, au voisinage de la Mairie, le classement prévu en zone UC C.O.S. 0,7 consacrant d'ailleurs un état de fait. A la suite de la création de cette zone « non altius tollendi », qui comprend également la Ruche, votre Conseil a été d'avis d'abandonner la proposition de classement en zone UD.

Le Groupe de Travail a décidé de rendre constructible en zone UD a C.O.S. 0,7, les terrains de la S.N.C.F. au croisement des deux lignes de chemin de fer en bordure de la rue de Paris, dans la partie nord-ouest de ces terrains. Le Comité avait toujours été opposé à ces constructions, d'une part pour sauvegarder l'environnement du « Viaduc Hélène » et d'autre part, à cause des nuisances : bruit, absence d'ensoleillement. Nous cherchons à nous renseigner sur les intentions de la S.N.C.F. sur ce terrain, qui est d'ailleurs actuellement dans un état de délabrement indigne de Meudon.

Le Groupe de Travail a décidé de classer en zone naturelle NA, c'est-à-dire destinée à recevoir une urbanisation future et devant être protégée actuellement de toute nouvelle construction, l'ensemble des terrains des Brillants entre le Musée Rodin et la voie R.E.R. des Invalides, en considérant « qu'il est illusoire de les voir aménager en espaces verts, mais qu'il était inadmissible, par ailleurs, de conserver à proximité du Musée Rodin des terrains aussi peu entretenus et dont l'occupation actuelle s'intègre mal dans le site ». En attendant les études de l'aménagement futur de ces terrains, le Comité avait demandé que le P.O.S. prévoie le classement en zone ND — inconstructible en raison du site — de la plate-forme au niveau du Musée Rodin et du talus avoisinant. Cette proposition n'a pas été retenue par le Groupe de Travail.

Votre Conseil a été d'avis de la soutenir énergiquement, car elle permet la sauvegarde définitive de l'environnement du Musée Rodin, le terre-plein contigu au Musée et le talus situé en contre-bas devant être classé en espaces verts inconstructibles quel que soit le parti adopté pour le reste des terrains des Brillants.

Nous devons signaler que les arbres de la propriété du Centre d'Etudes Saint-Georges, rue de Porto-Riche — qui fait d'ailleurs l'objet d'une réservation foncière au titre d'équipement socio-éducatif — seront protégés comme espace boisé classé à conserver.

L'Inspection Générale de l'Environnement avait demandé que la préservation de la Grande Perspective

soit davantage prise en compte : le Groupe de Travail a décidé en ce sens d'inscrire une zone « non altius » dans laquelle la hauteur des bâtiments ne devra pas dépasser 15 m. La limite de cette zone est indiquée en noir sur le plan. Cette solution est considérée par le Groupe de Travail comme satisfaisant à tous les changements de zonage proposés par l'Environnement puisqu'ils étaient demandés dans le but de diminuer les hauteurs.

Nous avons déjà signalé les incidences favorables de cette mesure sur le secteur des environs du Musée et sur celui de la Ruche. Elle influera également sur les secteurs classés en zone UA et UC à l'intérieur du périmètre concerné puisque les prescriptions générales du Règlement d'Urbanisme autorisent dans ces zones la construction d'immeubles de sept niveaux.

Cheminements des piétons

Les cheminements des piétons existants, dont l'inventaire fait par nos Délégués de quartier, a été remis à la Mairie, figurent sur le plan ainsi que les réserves pour les chemins que le Comité proposait de créer, à l'exception de deux d'entre eux considérés comme irréalisables : celui devant relier la rue de la République à la rue du Général-Gouraud, au voisinage de l'Ecole Saint-Joseph, et celui devant relier la route des Gardes à la rue Ernest-Renan, au voisinage du Groupe scolaire. Mais, pour ce dernier, le tracé soumis au Groupe de Travail n'était donné qu'à titre indicatif et traversait effectivement l'immeuble, 60, route des Gardes. Le tracé exact doit suivre le cheminement emprunté par les écoliers entre la route des Gardes et le Groupe scolaire, et la rectification doit être faite en conséquence.

La construction de pavillons sera autorisée en bordure des sentiers, comme nous l'indiquerons en analysant le règlement d'urbanisme.

Equipements

La réservation foncière pour la poste de Bellevue avait été prévue initialement au voisinage de la place Wilson. Nous avons estimé cet emplacement trop excentré et nous avons demandé de le prévoir au voisinage de la gare et de l'église de Bellevue. Sur le nouveau plan, il figure avenue Galliéni entre l'église et le pont sur la ligne de Montparnasse.

L'aménagement des terrains de l'O.N.E.R.A. est prévu conformément au plan présenté par M. Jantzen.

Alignements

La réserve pour l'élargissement de l'avenue Jean-Jaurès entre la rue Edouard-Manet et la place Jean-Jaurès est reportée côté S.N.C.F. conformément à notre demande. Cependant, du fait de l'existence de la passerelle prolongeant la ruelle Saint-Germain au-dessus des voies, il a été prévu une emprise du côté opposé, au voisinage de cette passerelle. Le Comité veillera à ce que la longueur de cette emprise soit réduite au maximum de manière à éviter des travaux de soutènement et l'abattage d'arbres dans la propriété, 60, avenue Jean-Jaurès.

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON

Tél. 626-65-25

PLAISIR DE LIRE

Du livre scolaire au livre d'art

Papeterie - Presse

Jeux éducatifs

Madame CAVELIER

38, Rue de la République (face à l'Eglise) MEUDON

DROGUERIE CADEAUX

Maison HUTTE

35, rue de la République

92 - MEUDON

Tél. : 534-13-81

Ménage - Vaisselle

Verrerie - Plastique

Brosserie - Entretien

Peinture - Papiers peints

Quincaillerie - Electricité



**eubles
ener et fils**

111, rue de Paris (derrière le Monoprix)

MEUDON - Tél. 534-13-53

GARANTIE DES MARQUES

GARANTIE DES PRIX

- ceux à usage d'habitation collective (plus de deux logements) sur des terrains de moins de 2 000 m² ;
- ceux à usage d'industrie, classée ou non.

Il n'a pas été tenu compte de notre demande de limiter la hauteur des constructions par rapport au sol de l'avenue, mais il nous a été fait remarquer que, dans la région de la rue Marthe-Edouard, où l'interdiction de ne pas dépasser le sol de l'avenue avait pour objectif de ménager la vue sur Paris, la réglementation prescrivant de limiter à 10 m la hauteur du faitage au-dessus du niveau du sol dans cette région avait comme conséquence de ménager ces vues, compte tenu de la dénivellation du terrain.

Servitudes

Dans la liste des Monuments Historiques figurant en annexe au règlement d'urbanisme ne figure toujours pas, bien que nous l'ayons déjà signalé, l'arrêté du 12 avril 1972, classant parmi les Monuments Historiques l'ensemble du Domaine de l'Etat et affecté au Ministère de l'Education Nationale, c'est-à-dire l'ensemble du Domaine de l'Observatoire.

Nous ne manquerons pas de signaler à nouveau cette omission au moment de l'enquête publique.

Le projet de P.O.S. figurant dans le Bulletin Municipal a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 octobre et sert dès maintenant de base à l'instruction des permis de construire. Vous avez vu que ce bulletin est assorti d'un questionnaire que vous êtes invités à remplir et à adresser à la Mairie.

M. le Maire a pris également l'initiative de faire à la Mairie, du 19 janvier au 16 février prochains, une exposition montrant les différents documents du P.O.S. d'une façon beaucoup plus détaillée que dans le cadre forcément réduit du Bulletin Municipal. Nous ne saurions trop vous engager à visiter d'une façon approfondie cette exposition et à consigner vos observations sur le registre qui y sera déposé à cet effet. Mais nous précisons bien que ces observations ne peuvent s'adresser qu'à la Municipalité et qu'elles devront être renouvelées auprès du Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique.

Le Préfet prendra prochainement un arrêté publiant le P.O.S. qui deviendra officiellement opposable aux tiers. Il prendra également un arrêté prescrivant l'enquête publique. Celle-ci doit avoir lieu, soit pendant l'exposition en Mairie, soit immédiatement après. Le Comité, fort de l'approbation que lui donnera l'Assemblée générale, ne manquera pas de faire les observations qui auront été décidées par cette assemblée. Il demande à tous ses membres et aux autres Meudonnais de se joindre à lui, soit en remettant personnellement leurs observations au Commissaire-Enquêteur, soit en donnant mandat au Comité de les représenter à cette enquête.

Après l'enquête publique, le Groupe de Travail tiendra une nouvelle réunion, à laquelle le Comité demandera à être entendu, pour discuter du rapport du Commissaire-Enquêteur. Nous pouvons espérer que des modifications seront apportées au P.O.S. publié, dans le sens que nous désirons.

Puis le P.O.S. sera approuvé par le Préfet. Si un

différend surgissait entre le Maire et le Préfet, c'est le Ministre de l'Environnement qui trancherait.

L'avenir de Meudon sera alors fixé pour longtemps. C'est dire toute l'importance de l'action du Comité au cours des semaines qui vont suivre.

LA GRANDE PERSPECTIVE

Cette affaire évolue très favorablement.

D'une part, les crédits nécessaires à l'étude de la mise hors-d'eau de l'Orangerie ont enfin été débloqués, et les travaux correspondants ont été exécutés. La dégradation de la voûte doit donc être arrêtée.

Les trois contrats passés par le Ministère de la Culture et celui de l'Environnement ont été menés à bonne fin. Je vous rappelle qu'il s'agit :

- d'un contrat pour l'étude des aspects administratif et foncier des terrains intéressés, passé à M. Jauvert, ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances ;
- d'un contrat pour l'étude de l'environnement, forestier et urbain, de la Grande Perspective et des dispositions à prévoir pour préserver cet environnement passé à l'I.A.U.R.I.F. (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France). Nous avons vu, dans l'exposé sur le P.O.S., l'incidence de ce contrat, qui se traduit notamment par la création de la zone « non altius tollendi » dans la partie de Meudon soumise aux vues de la Grande Perspective ;
- d'un contrat pour l'étude iconographique et historique de la Grande Perspective passé à notre Vice-Président M. Jantzen, Architecte en chef des Monuments Historiques. Cette étude précise les différentes étapes de la réalisation des jardins au cours des siècles passés et débouche sur un avant-projet des aménagements à envisager.

Une décision d'une grande importance est intervenue il y a quelques mois : la Grande Perspective est inscrite dans l'Année du Patrimoine, et des crédits sont accordés pour commencer sa rénovation, d'une part, par le Ministre de la Culture et d'autre part, par l'Agence des Espaces Verts. M. Pattyn, Directeur du Patrimoine et M. Menou, Directeur Régional des Affaires Culturelles qui ont toujours manifesté un grand intérêt pour cette affaire et avec lesquels nous sommes en contact étroit à son sujet, espèrent commencer au printemps prochain, les travaux qui concerneraient l'aménagement de l'Orangerie et celui des jardins situés à proximité. Divers problèmes d'ordre administratif restent à régler, et M. Menou s'y emploie activement : de la structure administrative qui la prendra en charge, du gardiennage et de l'entretien, car il ne servira à rien de commencer une rénovation si les ouvrages rénovés ne sont pas entretenus. Ce dernier problème doit pouvoir être résolu rapidement, au moins pour une période transitoire, et rien ne devrait empêcher, alors, de commencer les travaux dans la région envisagée.

LES PROPRIETES PAUMIER ET PUAUX

Nous vous avons indiqué, l'année dernière, le problème complexe de la propriété Paumier et sa solution par l'installation, dans la partie haute de la grande

parcelle, d'un établissement du C.F.P.C. (Centre de Formation du Personnel Communal) destiné à la formation des cadres municipaux dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie, et l'aménagement, dans sa partie basse, d'un parc municipal ouvert au public, avec terrains de jeux pour les enfants.

Les contrats assez complexes entre la Fondation de France, la Ville de Meudon et le C.F.P.C. ont été concrétisés. Le C.F.P.C. peut donc, en collaboration avec les Services de l'Environnement, étudier le détail de ses aménagements, et la Ville peut procéder à l'étude du jardin public.

Les logements autorisés dans la partie de la propriété Paumier située en bordure de la rue d'Arthelon ont fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a été accordé après avis favorable des Services de l'Environnement.

L'aménagement de l'ensemble de la propriété Paumier devrait donc être réalisé prochainement.

Par contre, le problème de la propriété Puaux n'est pas encore résolu. L'état de délabrement de cette propriété s'aggrave, et, récemment, les bâtiments ont été saccagés par des vandales. Le Comité se préoccupe très sérieusement de cette situation et étudie, avec la Mairie et les Services de l'Environnement, les solutions permettant d'y remédier.

L'AFFAIRE DES ETABLISSEMENTS BALZER

Notre Comité a été alerté par quelques-uns de ses adhérents qui se plaignaient que les Etablissements Balzer, 47, rue d'Arthelon, étaient à l'origine, par des émanations toxiques, de trouble sérieux de santé. Des analyses effectuées par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police sur un échantillon de poussières prélevé dans une gouttière du toit des Etablissements Balzer avaient décelé des doses anormales de mercure et de fluor. La Mairie avait de son côté fait effectuer des analyses.

Le Comité alerta l'Inspection Générale des Etablissements Classés. Des inspecteurs de ce service firent effectuer par ce même Laboratoire Central des analyses d'échantillons prélevés dans l'atmosphère au voisinage des Etablissements Balzer et ainsi que des examens biologiques. Toutes ces analyses ne mirent en évidence aucun risque de contamination, ni par les composés mercuriels, ni par les composés fluorés.

Par ailleurs, le Comité prit contact avec la Direction des Etablissements Balzer pour se rendre compte de leurs conditions de travail : l'usine utilise du fréon, mais à la température ordinaire, or le fréon n'est toxique qu'au-delà sa température de décomposition de 400°, température à laquelle il donne naissance à des composés fluorés et chlorés très dangereux.

D'autre part, le Comité fit faire des analyses par un laboratoire spécialisé, indépendant du Laboratoire Central. Les résultats ont conduit aux mêmes conclusions que celles qui ont été tirées par le Laboratoire Central.

Malgré tout, la première analyse a mis en évidence une trop forte quantité de mercure. Nous pensons qu'il s'agit d'un problème qui rentre dans le cadre

plus général de la pollution de l'air de Meudon, problème qui mérite qu'on s'y attache et sur lequel nous allons essayer de nous pencher.

VIBRATIONS DU QUARTIER D'ARTHELON

Le Comité a été alerté par un certain nombre d'habitants du quartier d'Arthelon qui se plaignaient de vibrations dues au passage des trains dans le tunnel qui aboutit à 200 m environ de la gare de Meudon-Val-Fleury sur la ligne Paris - Invalides à Versailles.

Depuis de nombreuses années, des habitants de maisons implantées dans ce quartier, et plus spécialement celles situées au-dessus du tunnel, se plaignaient du bruit qui troublait leur sommeil, et de vibrations entraînant des nuisances importantes : fêlures de murs, craquelures diverses, crevasses, glissements de terrains, oscillations des suspensions, etc.

Les habitants du quartier ont adressé des pétitions à la S.N.C.F. Le Maire et notre Député Claude Labbé sont intervenus auprès d'elle. Les ingénieurs de la S.N.C.F., venus sur les lieux à plusieurs reprises, ont conclu à la très faible importance des nuisances.

La situation paraissant ainsi bloquée, les habitants du quartier ont saisi du problème le Président de notre Comité qui a estimé qu'il était nécessaire d'effectuer une étude scientifique du problème de manière à pouvoir étayer toute nouvelle démarche auprès de la S.N.C.F. par des arguments irréfutables. Grâce aux relations qu'il entretient avec le Centre d'Etudes et de Recherches Séismologiques, il a obtenu de ce centre qu'il mette à notre disposition son meilleur spécialiste avec du matériel. Cinq sismographes ont été installés aux points les plus sensibles et l'analyse des enregistrements a montré qu'il y avait effectivement des nuisances, mais que leur degré n'avait pu encore être défini. Une nouvelle série de mesures était envisagée en particulier aux heures où se produisait le maximum de nuisances. Mais l'étude a été arrêtée, à la suite des modifications apportées par la S.N.C.F. sur les voies et par le remplacement des voitures, les vibrations étant atténuées et ne produisant plus d'effet nocifs. Elle sera reprise s'il y a lieu, si l'augmentation de la cadence et de la vitesse des trains entraîne une aggravation de la situation.

Chauffage par Géothermie à Meudon la Forêt

Compte tenu des énormes difficultés que notre pays a à vaincre pour son approvisionnement en énergie, il est nécessaire que chacun se mobilise afin de soutenir son économie.

C'est dans ce but que M. Ricaud, depuis plusieurs années, a multiplié les démarches afin que soit étudié et si possible réalisé, un chauffage par géothermie à Meudon-la-Forêt.

Notre Comité a été directement mêlé à cette action, en particulier le Professeur Louis Néel a fait une étude critique d'un projet déjà fouillé, présenté par les Ingénieurs-Conseils : Jacky Deslandes et Jacques Olivier.

Il n'est pas dans notre propos de donner, dans ce très court résumé, des détails précis qui feront l'objet de commentaires dans notre prochain bulletin.

Ce que le Comité peut indiquer toutefois, c'est que, sur le plan technique, dans l'état actuel des choses, ce projet ne doit pas être rejeté, car il présente de l'intérêt. Une étude plus fouillée doit être entreprise s'il est possible de mettre au point une structure administrative qui serait maître d'ouvrage.

Le Comité continuera à apporter son soutien à ce projet.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Nous vous avons signalé, l'année dernière, le problème posé par la demande de permis de construire, rue de la Tour, d'un immeuble de bureaux dont le C.O.S. dépassait celui autorisé à l'époque (c'est-à-dire 0,7) et dont l'architecture s'intégrait très mal dans le site. Après les observations faites auprès du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France, ceux-ci ont donné un avis défavorable et, en définitive, la demande de permis a été rejetée.

Nous devons rappeler, à ce sujet, que, dans le projet de P.O.S. approuvé par le Conseil Municipal et qui doit être prochainement publié, le C.O.S. du terrain en question a été abaissé à 0,4.

Le même pétitionnaire a envisagé d'installer ses bureaux au n° 38 de l'avenue du Château dans l'immeuble de la Martinière occupé antérieurement par un hôtel-restaurant, et a déposé en conséquence une demande de permis de construire. Le Comité a estimé que ce permis était en contradiction avec les termes du règlement de l'avenue du Château qui, d'une part interdisait tous bureaux autres que ceux destinés à l'exercice d'une profession libérale, et, d'autre part, prescrivait une surface de stationnement des voitures irréalisable dans la surface de terrain disponible, et que par conséquent, le Préfet devait décider un sursis à statuer. Malgré l'avis défavorable de la Commission Départementale des Sites, le permis de construire a été accordé, et pour résoudre le problème du stationnement des voitures, il prescrivait que le pétitionnaire réaliserait ou ferait réaliser trente emplacements de stationnement rue des Capucins.

Votre Comité, estimant que les clauses du règlement de l'avenue du Château n'étaient pas remplies en ce qui concerne les conditions d'utilisation du sol, et que, d'autre part, l'aménagement de stationnements dans la rue des Capucins où le stationnement était déjà autorisé, ne remplissait pas les conditions requises, a, avec l'approbation de votre Conseil engagé une action devant le Tribunal Administratif en vue de l'annulation du permis. L'affaire a été évoquée par ce tribunal dans sa séance du 10 décembre, et le Commissaire du Gouvernement a conclu, comme nous le demandions, à l'annulation du permis. Elle a été mise en délibéré, et nous avons bon espoir que le jugement sera conforme aux conclusions du Commissaire du Gouvernement.

PARTICIPATION DU COMITE aux activités de nos Fédérations

Vous savez que notre Comité est affilié à l'Union des Associations de Sauvegarde de l'Ouest-Parisien et à la Fédération des Associations de Sauvegarde de l'Environnement à Paris et en Ile-de-France, et qu'il est représenté à leurs Conseils d'Administration.

Nous avons donc été amenés à participer aux activités de ces Conseils, qui ont eu à débattre de plusieurs questions importantes :

Dabord le problème de l'autoroute A 86, périphérique situé à 6 km environ de Paris, dont plusieurs tronçons ont déjà été réalisés, mais dont la nécessité dans la région ouest est contestable en raison de l'évolution démographique très inférieure à celle qui avait été prévue il y a quelques années. Les trois variantes envisagées pour la partie entre Rueil-Malmaison et le voisinage de Versailles perturbaient gravement les forêts de la région ouest, et le tissu urbain des Communes traversées. L'Union de l'Ouest-Parisien, en union avec les maires de ces Communes et les autres Associations de Sauvegarde intéressées, mène une action pour la suppression, sur les plans d'occupation des sols, des emprises réservées pour le passage de la A 86.

Nos fédérations sont également intervenues pour faire amender, dans le sens d'une meilleure concertation avec les Associations agréées, le projet de loi sur les collectivités locales en cours de discussion au Parlement.

Enfin, la Fédération de Paris et d'Ile-de-France a été consultée par le Président du Conseil Régional au sujet du nouveau schéma directeur de la Région Parisienne dont l'élaboration est actuellement en cours.

LES BORDS DE SEINE

Dans notre 2^e bulletin de 1979, nous vous avons fait part d'un projet très intéressant établi par la Direction de l'Équipement des Hauts-de-Seine pour la réhabilitation des Bords de Seine sur le territoire du Département. Ce projet intéresse Meudon et son environnement immédiat car il prévoit, outre l'achèvement des aménagements de l'Ile Saint-Germain, la réhabilitation de l'ancien chemin de hâlage au Bas-Meudon, la création d'une zone de loisirs avec des activités nautiques, le contrôle de l'habitat fluvial et du stationnement, la suppression des épaves, etc.

Le début de sa réalisation était envisagé dès 1979, mais rien ne semble démarré actuellement.

JOURNEE DE L'ARBRE

A l'occasion de la Journée de l'Arbre du 31 mars dernier, le Comité a obtenu de l'Office National des Forêts qu'il mette à la disposition de la Ville, un cèdre et trois thuyas.

Par contre, notre demande à la Mission de l'Environnement n'a pu être satisfaite, car seuls de petits arbustes étaient disponibles, et ils ne pouvaient convenir.

Les arbres fournis par l'O.N.F. ont été plantés par M. le Maire et M. Wolf, le 31 mars en présence de représentants du Comité.

Je ne voudrais pas terminer ce rapport d'activité sans mentionner trois visites organisées par notre Comité, et auxquelles nous avons regretté que le nombre des participants n'ait pas été en rapport avec leur intérêt :

- la visite de l'Arboretum de Chèvreloup, le 5 mai ;
- la visite des Groues, coin très pittoresque de Meudon situé à proximité de l'avenue Scribe, le 12 mai.

Ces deux visites avaient été organisées par M. Clouzeau, membre de notre Conseil.

Enfin, le 9 juin, une visite de la forêt de Meudon, sous la conduite de M. Pauly, Chef du Centre de Versailles de l'Office National des Forêts.

Au cours de cette visite, nous avons pu voir les travaux effectués sur les étangs de Meudon et de Villebon, ainsi que des exemples de régénération de la forêt, soit par des coupes à blanc et replantation, soit par régénération de taillis sous futaie.

DISCUSSION

A la suite de l'exposé du rapport d'activité, une discussion fort animée a eu lieu, en particulier sur le plan d'occupation des sols.

Un certain nombre d'assistants s'étant inquiétés des alignements prévus au P.O.S., il leur a été précisé qu'il s'agit d'alignements de sauvegarde, qui obligeront, en cas de gros travaux, à reconstruire en tenant compte de la nouvelle emprise, mais qu'aucune opération d'élargissement n'est actuellement envisagée notamment vers la propriété des Tibylles. Si la construction d'un centre d'handicapés profonds, pour lequel une réservation foncière est inscrite au P.O.S. était réalisée, la clôture devrait naturellement être au nouvel alignement, mais le projet semble actuellement en sommeil.

Un assistant ayant demandé des précisions sur le parking prévu au-dessus de la gare de Meudon-Val-

Fleury, il lui est répondu qu'aucun projet n'a encore été diffusé. Le Comité a insisté pour que l'importance de ce parking soit limitée aux besoins des Meudonnais pour éviter une incitation à son utilisation par les habitants des communes avoisinantes qui entraînerait un afflux de circulation dans un quartier où cette circulation est déjà très difficile.

Un autre assistant ayant signalé que le questionnaire paru dans le dernier Bulletin Municipal était rédigé de manière à que la réponse ne puisse être que positive, il lui est répondu que cette réponse peut préciser certains desiderata : par exemple, au sujet de l'objectif n° 4 — conserver la trame du tissu urbain — il peut être demandé, pour répondre à cet objectif, de réduire les C.O.S. de certains secteurs : des indications ont été données à ce sujet, dans le rapport d'activité. Mais ces desiderata devront être précisés sur le cahier mis à la disposition des Meudonnais pendant l'exposition, et surtout auprès du Commissaire-Enquêteur.

Sur une question relative à l'information de la population au sujet de l'ouverture de l'enquête publique, il est précisé que l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête sera affiché en Mairie et sur les panneaux d'affichage administratif et sera certainement publié dans le Bulletin Municipal et dans la presse locale.

M. Ricaud, de Meudon-la-Forêt, attire l'attention sur l'importance du projet de chauffage par géothermie en cours d'étude et la nécessité, en cas de réalisation, de résilier le contrat de chauffage en vigueur dont les clauses sont draconiennes.

Avant de clore la séance, le Président demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour qu'il agisse, au nom du Comité, auprès du Commissaire-Enquêteur, dans le sens indiqué dans le rapport d'activité. Cet accord est donné à l'unanimité.

Le Plan d'occupation des Sols

L'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de Meudon arrive dans sa phase ultime.

Ce plan fait actuellement l'objet d'une exposition en Mairie, ouverte le 19 janvier et devant durer jusqu'au 16 février. Un registre y est mis à la disposition des visiteurs pour qu'ils consignent leurs observations.

L'enquête publique aura lieu dans les prochains mois.

Le Président du Comité, fort du mandat qu'il a reçu de l'Assemblée générale du 17 décembre 1979, ne manquera pas de formuler les modifications qu'il propose, aussi bien sur le registre de la Mairie qu'auprès du Commissaire-Enquêteur.

Mais il demande aux membres du Comité, et plus généralement aux Meudonnais d'appuyer son action en se manifestant personnellement à la fois auprès de la Mairie et auprès du Commissaire-Enquêteur, cette dernière démarche étant d'ailleurs la seule qui ait un caractère officiel.

Pour leur permettre de formuler leurs propositions, en insistant sur les points qui leur paraissent essentiels, ils trouveront ci-dessous le texte qui sera consigné sur le registre de la Mairie. Un texte semblable sera remis au Commissaire-Enquêteur.

PROPOSITIONS DU COMITE SUR LE PLAN D'OCCUPATION DE MEUDON FAISANT L'OBJET DE L'EXPOSITION EN MAIRIE DE MEUDON DU 19 JANVIER AU 16 FEVRIER 1980

Plan de zonage

Pour respecter les objectifs figurant dans le numéro 80 de Meudon 79, notamment en ce qui concerne la conservation de l'équilibre naturel de la Ville et de la trame actuelle du tissu urbain, il importe, ainsi que M. le Maire de Meudon l'a indiqué à plusieurs reprises, que, dans chaque secteur, le C.O.S. moyen prévu par le P.O.S. ne soit que légèrement supérieur au C.O.S. moyen actuel.

Si cette condition est respectée pour la plus grande partie du territoire de la ville, le Comité doit faire observer qu'elle ne l'est pas dans les secteurs suivants, où le C.O.S. moyen actuel est inférieur à 0,4 et où le P.O.S. prévoit un C.O.S. de 0,7 :

- 1° Le secteur situé au N.-E. du Groupe scolaire Ernest-Renan jusqu'à la route des Gardes, les terrains de la



RESTAURANT DE TOURISME

Déjeuners et Dîners

Cuisine raffinée de grande tradition

42, Avenue Gallieni - Tél. 534-11-79
92190 MEUDON-BELLEVUE

*Vous souhaitez participer
à la défense de l'environnement ?
Vous avez entre 16 et 20 ans ?*

Compte épargne "Jeune projet"

Mettez l'imagination au pouvoir



**Caisse d'Epargne
de Meudon-Val-Fleury**

7, Rue des Grimettes - Tél. 626.54.30

VOTRE OPTICIEN VAL OPTIQUE

*vous propose un nettoyage gratuit de vos lunettes grâce aux ultra-sons.
exécution soignée des ordonnances*

6, rue des Grimettes - Gare de Val-Fleury - 92190 Meudon - Tél. 534-10-43

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 534-12.01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Etablissements

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

résidence des Tilleuls et de la nouvelle résidence, 58, route des Gardes, pouvant d'ailleurs être maintenus avec C.O.S. de 0,7.

- 2° Le secteur côté numéros pairs de la rue des Capucins, le terrain de la résidence de l'Observatoire, 8, rue du Bel-Air pouvant également être maintenu avec C.O.S. de 0,7.
- 3° Le secteur limité par la rue Charles-Desvergnès, le sentier des Jardies et le boulevard Verd-de-Saint-Julien.
- 4° Le secteur situé entre le boulevard Verd-de-Saint-Julien et le boulevard des Nations-Unies, l'avenue Jacqueminot et le secteur réglementé aux abords de l'avenue du Château côté numéros impairs de cette avenue.
- 5° Le secteur situé entre la rue des Galons, la rue de Paris, la rue de la Croix-du-Val, le sentier de la Pointe et le sentier des Essarts.
- 6° La résidence des Erables entre la rue de Terre-Neuve, la rue des Clos-Moreaux et l'avenue Jacqueminot.
- 7° Le secteur compris entre la zone UE à C.O.S. 0,20, la rue Alexandre-Guilmant, la rue Robert-Julien-Lanen et la rue des Montalets.

Dans tous ces secteurs le C.O.S. devrait être abaissé à 0,4 ; si exceptionnellement, une construction avait un C.O.S. supérieur à ce chiffre, l'article UD 15 du Règlement d'Urbanisme permet sa reconstruction avec un C.O.S. identique à l'ancien dans le respect des autres articles du règlement.

- 8° En dehors des secteurs précédents, et pour les mêmes raisons, le Comité demande que le secteur prévu en zone UC C.O.S. 0,7 au voisinage de la villa des Grimettes soit classé en zone UD b C.O.S. 0,4 à l'exception des constructions riveraines de la rue Banès.
- 9° D'autre part, le P.O.S. prévoit le classement en zone UD a C.O.S. 0,7 des terrains appartenant à la S.N.C.F. au nord du viaduc de la ligne de Montparnasse. Le Comité estime que ces terrains doivent être inconstructibles en raison du bruit et du manque d'ensoleillement.
En tout état de cause, les talus, importants en raison de la hauteur, font partie de l'emprise ferroviaire et sont donc inconstructibles par nature.
- 10° Enfin, le plan d'occupation des sols prévoit le classement en zone naturelle NA des terrains des Brillants entre le Musée Rodin et la ligne des Invalides. S'il peut être admis de réserver, pour une étude ultérieure, les terrains situés en contrebas du Musée, le Comité estime que, de toutes façons, la plate-forme au niveau du Musée, ainsi que le talus, doivent être inconstructibles et donc classés en zone ND.
- 11° Par contre, dans les secteurs classés en zone UD e avec C.O.S. de 0,2, les évaluations faites ont montré que les C.O.S. actuels étaient, sur de nombreux terrains, supérieurs à ce chiffre.

Le Comité ne verrait donc pas d'inconvénient à ce que le C.O.S. de cette zone soit porté à 0,3, la préservation de la beauté des coteaux qui descendent vers la Seine étant surtout assurée par une limitation de la hauteur des constructions.

Alignements

L'emprise de 14 mètres de l'avenue Jean-Jaurès devra être dans l'ensemble prélevée sur le domaine de la S.N.C.F. A l'aplomb de la passerelle prolongeant la ruelle Saint-Germain, une légère emprise devra être envisagée du côté de la résidence du n° 60. Cette emprise devra être réduite au maximum, au besoin en réduisant le trottoir à l'aplomb de la passerelle, de manière à éviter l'abattage d'arbres et des travaux de soutènement importants à l'intérieur de cette résidence.

Le P.O.S. prévoit un élargissement à 23 mètres du pont de la route des Gardes sur la voie S.N.C.F. à Bellevue. Cet élargissement ne paraît pas utile, l'emprise de 16 m dans la partie aval se justifiant par un aménagement des trottoirs et des possibilités de stationnement de voitures qui n'ont pas à être réalisés à l'aplomb du pont.

Règlement d'urbanisme

Le Comité croit devoir faire, sur la rédaction de ce règlement, les observations suivantes :

- la nouvelle rédaction des servitudes d'isolement acoustique ne concerne que les bâtiments d'habitation. Il est anormal qu'elle ne mentionne pas, comme la rédaction précédente, les bureaux et établissements scolaires, sanitaires, sociaux, culturels et hospitaliers.
- Le règlement indique que les cheminements piétons existants indiqués au plan d'occupation des sols permettront la construction d'un pavillon ne comprenant pas plus de deux logements sur les terrains qu'ils desservent.
Cette rédaction est certainement mauvaise, car, d'une part il n'y a aucune raison pour que l'autorisation de construire ne s'applique qu'aux sentiers existants et non aux sentiers dont la création est prévue, et, d'autre part, il ne peut être question de limiter à un pavillon par sentier la possibilité de construction, cette limitation devant certainement s'entendre pour chaque parcelle.
- Le Comité maintient sa demande de n'autoriser la construction de bâtiments collectifs que sur des terrains d'au moins 2 000 m², cette clause est nécessaire pour respecter le caractère général de l'habitat à Meudon.
- Le règlement indique que les hauteurs prises en compte doivent être mesurées depuis le sol naturel, mais sans préciser à quel endroit est considéré ce sol naturel. Ce point doit être précisé pour éviter les problèmes qui se posent souvent à l'occasion de l'instruction des demandes de permis de construire. Le niveau de ce sol pourrait être pris à la limite de la propriété voisine.
- Le règlement précise également que, pour les pignons supportant des toitures à une ou deux pentes, la hauteur de la construction est mesurée depuis le sol naturel jusqu'au milieu situé entre le faîtage et l'égout du toit. Pour éviter une trop grande latitude, le Comité propose de considérer, en cas de toit en pente, la hauteur à 3 m au-dessus de l'égout du toit.
- Pour les couvertures, le Comité propose d'interdire tous les matériaux ondulés, et de se borner à cette interdiction, de manière à autoriser les ardoises ou tuiles imitant les matériaux classiques.



bougies, tissages, grès, cadeaux
vanneries - bois blanc - jeux
listes de mariage

l'artisanie

61, Rue de la République - MEUDON

Tél. 626-71-57

Ouvert le DIMANCHE

Allo 534-22-66 !

JEAN-PIERRE

Coiffeur Bioesthéticien

Dames - Messieurs - Enfants

Dépositaire : Marcel Contier, Francine Fantin
Harriet Hubbard Ayer

3, Rue P. Wacquant, Bellevue

Outillage - Bâtiment

Articles de Ménage

Eclairage ———

Couleurs et Vernis

QUINCAILLERIE du VAL-FLEURY

B. DEDOITY

8, Rue des Grimettes

92190 MEUDON - 534-42-34

MICHEL DAMOUR TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES

DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

54, Rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 534-21-84

NOUVEAU ! un magasin d'articles de sport à Meudon

SPORT - DÉTENTE - SERVICE

(Près de la Place Stalingrad)

Tennis (cordage raquettes en 24 h.)

Sports d'équipe, Equitation, Ski, etc.

2, Bd des Nations-Unies, 92190 MEUDON - Téléphone 534-36-78

- Pour les clôtures, le Comité trouve restrictive la limitation aux murs en pierre et aux murs bahuts surmontés de grilles à claire-voie et serait partisan de laisser plus de liberté aux architectes.
- Vu le relief de Meudon, le Comité demande que l'aspect des terrasses de couverture soit particulièrement soigné, ces terrasses étant recouvertes de gravier ou mieux de verdure, et que des dispositions réglementent les saillies telles que cheminées, machinerie d'ascenseur...
- Le Comité demande que, dans les demandes de permis de construire, figure le relevé de toutes les plantations existantes, qu'elles soient à conserver ou à abattre.
- Le Comité demande que la clause spécifiant qu'il n'y a pas de C.O.S. à considérer lorsque la surface de plancher d'un pavillon est inférieure à 150 m² ne s'applique qu'en cas d'aménagement d'un pavillon existant, et non en cas de construction neuve, la justification de cette clause, donnée dans le Bulletin Spécial de Meudon 79 ne concernant que les agrandissements. Il serait nécessaire de ne prévoir l'appli-

cation de cette clause qu'après un certain délai suivant la construction, par exemple 5 ans après la délivrance du certificat de conformité.

Servitudes d'utilité publique

Dans la liste des Monuments Historiques, le Comité signale à nouveau que l'arrêté du 12 avril 1972 classe parmi les Monuments Historiques l'ensemble du Domaine de Meudon appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Education Nationale c'est-à-dire l'ensemble du Domaine de l'Observatoire, y compris le sol de l'avenue du Château.

Il est précisé, dans cet arrêté, qu'il annule et remplace l'arrêté du 4 janvier 1956 portant classement parmi les Monuments Historiques de certaines parties de ce domaine (Orangerie, grotte au-dessus de l'Orangerie, mur de soutènement, mur et porte d'entrée de la cour des communs, pavillons de garde à l'entrée des terrasses, sol des deux terrains, des jardins, et de l'avenue du Château.

Le Trésorier du

COMITE DE SAUVEGARDE DES SITES DE MEUDON

vous indique que le montant de la cotisation 1980 est de :

— membre bienfaiteur	50 F
— membre adhérent	25 F
— membre sympathisant	10 F

Il vous demande, si vous ne l'avez déjà fait, de bien vouloir en effectuer l'envoi au siège du Comité :

4, Rue des Capucins
92190 MEUDON
(C.C.P. Paris 22465-15)

D'avance, MERCI.

Bulletin { **d'adhésion (1)**
de renouvellement (1)

M. (Nom)

Prénom

Adresse

Téléphone

Profession

désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre

Date :

Cotisations : Membre Bienfaiteur	50 F
Membre Adhérent	25 F
Membre Sympathisant	10 F

par chèque ou mandat au nom du Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, 4, rue des Capucins,
92190 Meudon - C.C.P. PARIS 22.465.15 - Tél. :
534.42.50

(1) Rayer la mention inutile.